

Loi

Générale

modern

Loi n° 230/AN/26/9ème L Portant approbation des comptes financiers de l'Agence Nationale de Promotion du Sport pour l'exercice 2024.

n° 230/AN/26/9ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2026

Date de publication
30 août 2026

Date du numéro
15 juillet 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VULa Constitution en date du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°192/AN/25/9ème L du 06 novembre 2025 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VULa Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques

VULa Loi n°09/AN/23/9ème L portant création de l'Agence Nationale de Promotion du Sport

VULe Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 Juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VULe Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique

VULe Décret N°2024-008/PRE/SES portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Promotion du Sport (ANPS)

VULe Décret n°2026-092/PRE du 14 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2026-091/PRE du 14 mai 2026 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2026-105/PRE du 31 mai 2026 fixant les attributions des Ministères

VULe Procès-verbal du Conseil d'Administration du 10 septembre 2024

VULa Délibération n°50/2023/ANPS du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de Promotion du Sport portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2024

VULa Circulaire n°074/PAN/AI du 24/06/2026 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 16 Décembre 2025. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SÉANCE PUBLIQUE DU 29/06/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Agence Nationale de Promotion du Sport pour l'exercice 2024 dont les détails suivent

– En produits :.....298 625 802 FDJ– En charge :.....316 489 582 FDJ–
Soit un résultat déficitaire :.....17 860 780 FDJ

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti et exécutée comme loi de l'État.

Fait à Djibouti, le 05 Juillet 2026.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH